



## Le stationnement à Lille, Hellemmes et Lomme pour les titulaires d'une carte mobilité inclusion

Le service du stationnement de la Ville de Lille est doté d'un véhicule électrique muni d'un dispositif de lecture automatique des plaques d'immatriculations (LAPI).

Ce véhicule, équipé de 4 caméras et d'un module GPS, est chargé de vérifier si la redevance a été acquittée pour les véhicules en stationnement.

Le dispositif est relié au serveur de tickets. En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement ou en absence de déclaration de stationnement, les informations relatives aux véhicules sont transmises à Rennes pour l'édition du forfait de post-stationnement.

Les personnes détentrices d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou d'une carte mobilité inclusion avec la mention "stationnement pour personnes handicapées" continuent de bénéficier de la gratuité du stationnement lors de la mise en service du dispositif automatique de lecture de plaques d'immatriculations. Toutefois, il est nécessaire de faire une déclaration de stationnement car l'immatriculation d'un véhicule ne donne pas d'information sur le statut de la personne. De plus, le dispositif LAPI ne peut pas lire les CMI arborées sur les pare-brise.

### **La démarche à suivre**

2 options s'offrent à vous selon votre lieu de résidence :

► Les Lillois, Lommois, et Hellemmois peuvent se faire connaître auprès du service du stationnement afin de réaliser une déclaration de stationnement valable deux ans, sur présentation des justificatifs listés ci-dessous :

- un justificatif de domicile au nom du demandeur à l'adresse de Lille, Lomme, Hellemmes;
- une copie du certificat d'immatriculation du véhicule au nom du demandeur à l'adresse de Lille, Lomme, Hellemmes;
- une copie de la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapés" ou carte de stationnement, recto-verso, en cours de validité au nom du demandeur,
- une copie du courrier de la maison départementale des personnes handicapées octroyant la carte.

L'enregistrement peut être réalisé au guichet du service stationnement : 2bis, rue Frédéric Mottez ou en ligne sur le portail de la Ville en suivant le lien : <https://stationnement.lille.fr>

► Si vous n'habitez pas dans l'une de ces 3 villes vous devez réaliser une déclaration de début de stationnement sur l'une des applications mobiles suivantes : EasyPark, Flowbird, et OPnGO - applications disponibles sur Android et iOS. Ceci évite que des forfaits de post-stationnement soient établis à l'encontre des bénéficiaires de la gratuité du stationnement pendant 12 heures. Vous pouvez également recourir au site internet de l'opérateur de votre choix, avant le début de votre déplacement.

### **Pour information**

Seules les cartes de stationnement pour personnes handicapées valides jusqu'au 31 décembre 2026 et la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées" peuvent bénéficier de la gratuité du stationnement (article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles).

Ces mesures ne dispensent pas d'arborer l'original de la carte sur le tableau de bord du véhicule de manière à ce qu'elle soit intégralement visible pour le contrôle réalisé par les agents assermentés.

## **Contacts**

Si un forfait de post-stationnement était malgré tout établi à votre rencontre, un recours est possible auprès des services municipaux :

- par courrier :  
Gestion des contestations liées à la redevance de stationnement  
CS 30667  
59033 Lille Cedex
- sur internet : <https://lille.usager.tefps.fr/#/fps> .

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service du stationnement de la Ville de Lille au 03 20 49 57 78 (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30) ou par courriel : [stationnement-resident@mairie-lille.fr](mailto:stationnement-resident@mairie-lille.fr)